

**Rapport d'analyse de la hausse tarifaire présentée par le  
Distributeur**

---

**Dans le cadre de la demande relative à l'établissement des tarifs  
d'électricité pour l'année tarifaire 2014-2015**

**(R-3854-2013)**

**Régie de l'énergie du Québec**

**Présenté par l'Union des producteurs agricoles**

**Longueuil, le 7 novembre 2013**

## L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, la sécurité du revenu pour les agriculteurs, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'Union contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'UPA et de ses membres s'inscrit au cœur du tissu rural québécois; elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des productrices, producteurs agricoles et forestiers ont mis l'agriculture et la forêt privée du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

Aujourd'hui, l'Union regroupe 15 fédérations régionales et 26 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 2 500 productrices et producteurs à titre d'administrateurs. Son action trouve des prolongements aussi loin qu'en Europe, dans ses interventions auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à réclamer l'exception agricole au nom de la souveraineté alimentaire ou en Afrique pour le développement de la mise en marché collective par l'entremise de sa corporation UPA Développement international.

Bien ancrés sur leur territoire, les 42 127 agriculteurs et agricultrices québécois investissent, bon an mal an, quelque 697 M\$ dans l'économie régionale du Québec. Les 36 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 350 M\$, contribuant ainsi aux 73 000 emplois directs que génère l'industrie forestière en région.

Dans la même veine, près de 30 000 exploitations agricoles majoritairement familiales, procurent de l'emploi à plus de 53 000 personnes. Chaque année, le secteur agricole québécois génère des recettes avoisinant les 7 G\$, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Avec l'Union, les agriculteurs et agricultrices du Québec de même que les producteurs forestiers se sont donné des moyens pour se développer. Ils sont fiers de travailler collectivement à la noble tâche de cultiver et de nourrir le Québec, tout en contribuant significativement à son développement durable.

## Table des matières

1.	INTRODUCTION .....	4
2.	PORTRAIT DE LA PRODUCTION AGRICOLE QUÉBÉCOISE .....	4
2.1.	Taille des entreprises agricoles .....	4
2.2.	Localisation des entreprises agricoles .....	5
3.	OFFRE DU DISTRIBUTEUR .....	6
3.1.	Qualité de l’approvisionnement en électricité .....	6
3.2.	Accessibilité au réseau triphasé .....	7
3.3.	Efficacité énergétique.....	8
4.	IMPACT DE LA HAUSSE DEMANDÉE SUR LA CLIENTÈLE AGRICOLE DU DISTRIBUTEUR .....	11
	Tarif D .....	12
	Augmentation de la prime de puissance au tarif D .....	13
	Tarif G et M.....	13
	Impacts globaux.....	14
5.	CONCLUSION .....	15

## 1. INTRODUCTION

D'entrée de jeu, l'UPA tient à remercier la Régie de l'opportunité d'agir à titre d'intervenante dans le présent dossier tarifaire. L'Union suit avec intérêt l'ensemble des enjeux relatifs à l'énergie qui touchent ses membres, les productrices et producteurs agricoles du Québec. La preuve de l'UPA se déclinera en trois volets, soit :

1. Une présentation du secteur agricole québécois;
2. Un énoncé sur l'offre du distributeur;
3. Une analyse de l'impact de la hausse tarifaire proposée sur la clientèle agricole.

## 2. PORTRAIT DE LA PRODUCTION AGRICOLE QUÉBÉCOISE

Le secteur de la production agricole est unique à plusieurs égards. Premièrement, il est constitué d'une multitude d'entreprises, près de 30 000, produisant collectivement des dizaines de produits alimentaires de base. Deuxièmement, ces entreprises sont dispersées sur l'ensemble du territoire québécois, assurant ainsi une occupation dynamique de toutes les régions de la province. En résumé, la production agricole du Québec est diversifiée et décentralisée, deux particularités qui reviendront à plusieurs reprises dans le présent document afin d'appuyer nos recommandations.

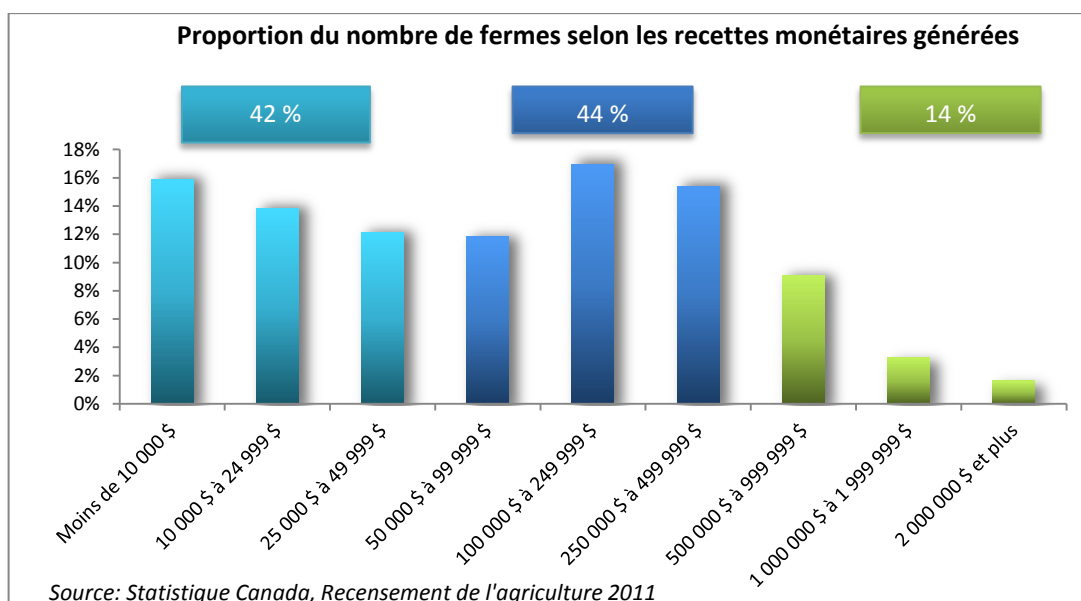
### 2.1. Taille des entreprises agricoles

Comme la majorité des secteurs de l'économie, les entreprises œuvrant en agriculture se consolident; ce qui résulte à une tendance à la baisse du nombre de fermes et une augmentation de leur taille au fil des ans. En effet, le Québec comportait un peu plus de 60 000 fermes au début des années 1970 alors que l'on en compte moins de 30 000 actuellement. Malgré ce phénomène, la valeur des ventes de produits agricoles a pratiquement doublé durant cette période, de 4,2 M\$ à 8,4 M\$ (en dollars constants).

Les exploitations agricoles demeurent très diversifiées au niveau de leur taille. Les données issues du dernier recensement sur l'agriculture démontrent que seulement 14 % des entreprises génèrent plus de 500 000 \$ de revenus (recettes monétaires). Il est important de noter que la vaste majorité de ces fermes (94 %) demeurent des entreprises familiales<sup>1</sup>. Par ailleurs, plus de 40 % des exploitations agricoles génèrent moins de 50 000 \$ de revenus bruts.

---

<sup>1</sup> Donnée tirée du Recensement sur l'agriculture de 2011, publié par Statistique Canada



Le tableau ci-dessus compare le nombre d'unités de production nécessaires pour générer 500 000 \$ de revenus à la taille moyenne des entreprises des trois principales productions agricoles du Québec. Force est de constater que dans certaines productions agricoles, les entreprises générant ce niveau de revenus sont, à peu de chose près, d'une taille comparable à la ferme moyenne de leur secteur. Dans le cas de la production porcine, le nombre d'unités nécessaires pour générer 500 000 \$ est équivalent à près de la moitié du nombre d'unités détenues par la ferme moyenne.

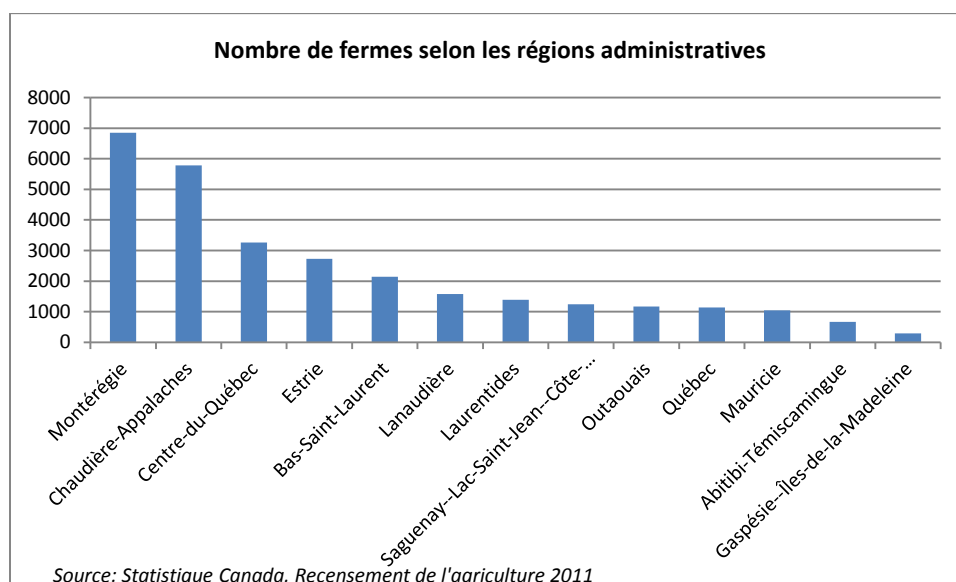
Productions	Nombre d'unités pour générer 500 000 \$ de revenus	Nombre d'unités d'une ferme moyenne spécialisée
Lait	80 vaches en lactation	60 vaches en lactation
Porcs	2 250 porcs	4 265 porcs
Cultures maïs-grain et soya	300 hectares	300 hectares

Sources : calculs UPA

## 2.2. Localisation des entreprises agricoles

Les régions agricoles les plus dynamiques sont situées dans la plaine du Saint-Laurent, soit dans le sud-ouest de la province. Ces régions bénéficient d'une combinaison de sols et de climat favorables à la croissance de cultures telles le maïs-grain et le soya. Environ 50 % des fermes de la province sont situées dans ces régions.

Les régions situées plus en périphérie des régions dites centrales, qui regroupent l'autre 50 % des fermes, sont plus appropriées à la production animale, de par la qualité et la quantité des fourrages (foin) que l'on y retrouve.



### 3. OFFRE DU DISTRIBUTEUR

#### 3.1. Qualité de l’approvisionnement en électricité

Dans certaines localités, les exploitations agricoles sont pratiquement les seules entreprises branchées au réseau d’Hydro-Québec, les autres clients étant principalement des résidences et des petits commerces. Or, depuis quelques années, l’UPA constate que plusieurs de ses membres, situés dans différentes régions du Québec, sont insatisfaits de la qualité de l’approvisionnement en électricité. En effet, certains producteurs doivent composer avec des fluctuations de courant régulières et des pannes électriques fréquentes. Dans certains cas, les variations de tensions causent des dommages au matériel électronique. De leur côté, les pannes de courant fréquentes causent des baisses de productivité et nécessitent, dans certains cas, l’achat d’équipement d’appoint coûteux. Certains de nos membres nous mentionnent qu’ils subissent une quarantaine d’interruptions de courant par an en moyenne.

Dans sa preuve, le Distributeur présente un indice de fiabilité du service<sup>2</sup> qui semble relativement stable pour les dernières années. Cependant, cet indice moyen ne permet pas de savoir si cette fiabilité est similaire dans l’ensemble des régions du Québec.

Pour l’UPA, il est élémentaire que les entreprises agricoles aient accès à un approvisionnement électrique de qualité comparable à l’ensemble des clients desservis par le Distributeur, peu importe où elles se trouvent sur le territoire. Pour des questions d’équité, à tarifs égaux, l’ensemble des clients du Distributeur sont en droit d’avoir accès à une qualité de service comparable.

<sup>2</sup> HQD-1 document 5, page 12 et 13

**Recommandation n° 1**

L'Union recommande à la Régie de s'assurer que le distributeur offre une qualité de service comparable pour l'ensemble de ses clients, particulièrement pour les entreprises situées dans les régions rurales de la province.

**3.2. Accessibilité au réseau triphasé**

Environ 60 % du réseau intégré de distribution est monophasé<sup>3</sup>. Soulignons que plusieurs villes québécoises disposent déjà d'un service en triphasé mais il en est souvent autrement dans les localités de plus petite taille et dans les campagnes. Or, de nouvelles technologies électriques sont maintenant disponibles, ce qui permet dans certaines situations, de remplacer des moteurs fonctionnant à partir de carburants fossiles par des moteurs électriques. Pour en bénéficier, les entreprises doivent avoir accès à un réseau de distribution d'électricité triphasé. L'inégalité du déploiement de ce type de réseau désavantage les entreprises agricoles qui, contrairement aux entreprises dans d'autres secteurs de l'économie, ne peuvent déménager dans les parcs industriels.

Pour l'UPA, cette différenciation crée deux classes de citoyens. On parle souvent de dévitalisation de certaines localités québécoises, l'accessibilité à certains services et infrastructures pourrait-elle expliquer en partie cette réalité? Ainsi, afin de permettre aux entreprises agricoles québécoises de demeurer compétitives, il est essentiel de rendre le réseau de distribution d'électricité triphasé disponible et à des conditions qui leur permettent de s'en prévaloir.

Rappelons que la Régie de l'énergie autorise Hydro-Québec à étendre le réseau de distribution triphasé, en autant que les frais associés à cette expansion soient pris en charge par les bénéficiaires. Or, selon le document « Frais liés au service d'électricité 2013 » produit par Hydro-Québec, le coût d'une ligne triphasée est de 70 \$ du mètre, soit 70 000 \$ du kilomètre! On parle ici de coûts importants pour une entreprise agricole. De plus, selon la preuve déposée par le Distributeur<sup>4</sup>, le coût d'installation d'une ligne triphasée devrait augmenter à compter de l'année prochaine. Le tableau ci-dessus représente les frais de raccordement à une ligne triphasée d'une ferme qui prévoit consommer 100 kW de puissance à la suite de l'installation de la ligne.

<b>Km de lignes triphasées à installer</b>	<b>Coût d'installation (70 \$ / mètre)</b>	<b>Moins allocation (352 \$/kW)</b>	<b>Coût net absorbé par le producteur</b>
1 km	70 000 \$	35 200 \$	34 800 \$
2 km	140 000 \$	35 200 \$	104 800 \$

<sup>3</sup> Dossier R-3776-2011, HQD-8, document 5

<sup>4</sup> HQD-12, document 3, pages 17 et 22

5 km	350 000 \$	35 200 \$	314 800 \$
------	------------	-----------	------------

Source : Hydro-Québec, *Frais liés au service d'électricité 2013, calcul UPA*

Contrairement à certaines autres provinces canadiennes, le Québec a fait le choix de développer son réseau électrique plutôt que gazier, et ce, pour plusieurs raisons historiques. Cette décision a toutefois eu pour effet de circonscrire la distribution du gaz naturel à quelques endroits, majoritairement dans les grands centres. Pour cette raison, les entreprises agricoles québécoises utilisent peu de gaz naturel (1,4 % de toute l'énergie qu'elles consomment<sup>5</sup>), bien qu'il s'agisse d'une solution de recharge plus économique et moins polluante que le mazout. Dans ce contexte, un accès élargi au réseau triphasé permettra une réduction des gaz à effet de serre en diminuant l'utilisation du mazout au profit de l'électricité.

Par ailleurs, il est important de rappeler que, conformément à sa proposition incluse dans la demande tarifaire 2012-2013<sup>6</sup>, le distributeur prévoyait réaliser deux projets-pilotes ayant pour but d'élaborer un programme multipartenaires visant la conversion en milieu rural de portions du réseau de distribution monophasé en réseau triphasé. Il était prévu qu'à la lumière des résultats de ces projets-pilotes, une initiative pourrait être proposée à la Régie pour une approbation dans une prochaine requête tarifaire.

#### **Recommandation n° 2**

L'Union demande à la Régie de s'assurer que le distributeur dépose, lors du prochain dossier tarifaire, les conclusions obtenues à la suite des projets-pilotes ainsi que les modalités d'application d'un programme multipartenaires qui favoriserait l'extension du réseau triphasé auprès de la clientèle agricole à des conditions qui permettront aux entreprises agricoles de s'en prévaloir.

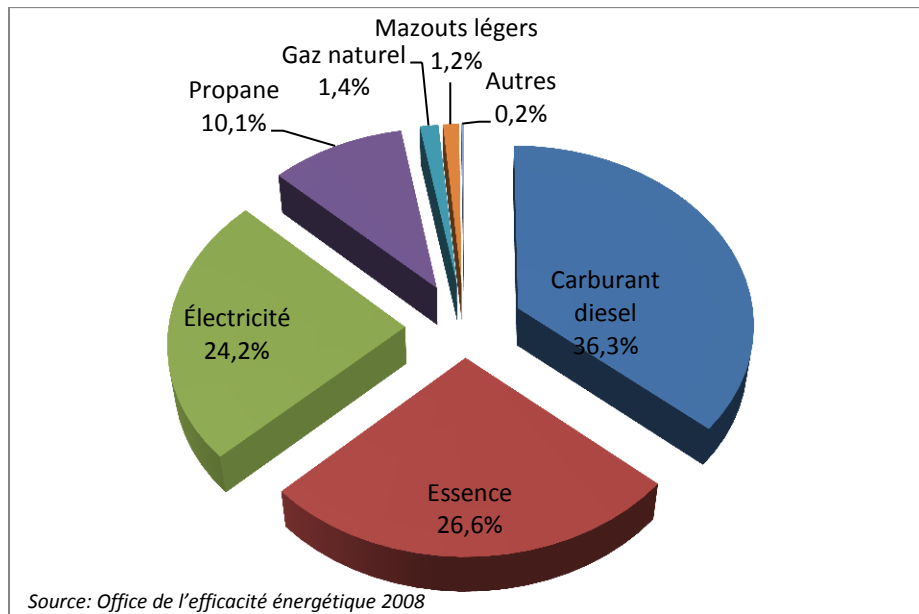
### **3.3. Efficacité énergétique**

Depuis plusieurs années, l'Union travaille à documenter et à sensibiliser ses membres sur les mesures disponibles visant à augmenter l'efficacité énergétique de leur entreprise.

<sup>5</sup> Office de l'efficacité énergétique, 2008, ces données ne sont plus disponibles sur le site de l'Office

<sup>6</sup> Dossier R-3776-2011, HQD-8, document 5





Comme l'indique le graphique ci-dessus, l'électricité représente environ le quart de l'énergie consommée par les exploitations agricoles. Comme les principaux postes de consommation d'électricité se résument aux moteurs supportant les systèmes de refroidissement, pompes, ventilateurs ainsi que l'éclairage, l'énergie électrique consommée par le secteur est par conséquent peu transférable vers d'autres sources d'énergie.

À cet égard, la façon la plus simple de minimiser l'impact des hausses des coûts de l'énergie est d'en consommer moins par unité de production. Certaines études menées par l'Union<sup>7</sup> ont permis :

- de documenter les impacts du coût de l'énergie sur le secteur agricole et la recherche de solutions alternatives durables;
- d'enquêter sur les stratégies d'intervention pour rejoindre les producteurs agricoles et leurs conseillers lorsqu'on parle d'efficacité énergétique;
- d'analyser la rentabilité potentielle d'un service d'audit en efficacité énergétique auprès du secteur agricole;
- de documenter la consommation de carburants et de combustibles à la ferme par type d'usage afin d'identifier les économies potentielles.

Ces travaux ont aidé à sensibiliser les producteurs agricoles et forestiers relativement à l'efficacité énergétique et à entreprendre certaines expériences terrains, comme la réalisation d'analyses énergétiques à la ferme. Le secteur serricole a été l'initiateur de ce service, cette production nécessitant une grande quantité d'énergie par unité

<sup>7</sup> Dont « Étude sur les attitudes, les attentes et les besoins des producteurs et des conseillers agricoles à l'égard de l'efficacité énergétique à la ferme », pour l'UPA par le Groupe AGÉCO et « Analyse de rentabilité de la réalisation d'audits énergétiques dans le secteur agricole », pour l'UPA par Agrinova et le Groupe AGÉCO.

produite. Par la suite, la Fédération régionale de l'UPA de la Mauricie a décidé de mettre sur pied un service en efficacité énergétique disponible à une clientèle agricole variée. Il ressort de ce travail que l'analyse énergétique est un outil inégalé pour comprendre la consommation d'énergie à la ferme. Le travail réalisé jusqu'à présent a servi à sensibiliser les entreprises sur les avantages d'augmenter leur efficacité énergétique et à démontrer qu'il y a un réel intérêt du secteur agricole envers l'efficacité énergétique.

Afin de soutenir l'achat d'équipement moins énergivore, Hydro-Québec, dans le cadre de son programme produits efficaces, volet agricole, offre des remises pour l'achat de certains équipements à haute efficacité énergétique. Pour des raisons essentiellement budgétaires, Hydro-Québec a diminué les montants accordés dans le cadre de ce programme<sup>8</sup>, notamment à réduisant le montant de la remise offert sur la majorité des équipements agricoles admissibles comme présenté sur le tableau suivant :

Produits admissibles pour la clientèle agricole	Jusqu'au 31 mars 2013	A partir du 1er avril 2013
Lampe fluo compacte à vis	4 \$	0 \$
Luminaire pour hauts plafonds pour lampes T5HO	40 \$	40 \$
Ensemble de conversion de ballasts catégorie 2 pour lampes T8	10 \$	0 \$
Luminaires pour lampes fluorescentes T8	15 \$	0 \$
Luminaires étanches pour lampes fluo T8	30 \$	Retirés du programme au 1 <sup>er</sup> novembre 2013
Luminaires étanches pour lampes T5HO	30 \$	30 \$
Lampes à DEL	10 \$	10 \$
Luminaires à DEL pour hauts plafonds	140 \$	100 \$
Échangeurs à plaques	1 500 \$	1 000 \$
Tapis chauffant simple	33 \$	25 \$
Tapis chauffant double	53 \$	30 \$

Source : Hydro-Québec

<sup>8</sup> HQD-9, document 1, page 17

Or, la Régie, dans sa décision D-2013-174, souligne que l'efficacité énergétique des entreprises agricoles demeure le moyen le plus sûr et le plus rentable de réduire à la source les coûts d'énergie nécessaires à leur exploitation.

Par ailleurs, il serait intéressant de faire reconnaître les lumières DEL comme des appareils efficaces énergétiquement. Le Distributeur le fait pour des lampes DEL servant à l'éclairage industriel. Si le Distributeur appuyait ainsi l'adoption de cette technologie, elle se répandrait plus rapidement, permettant la vente de volumes plus intéressants de lampes DEL et conséquemment une diminution de leur prix

### Recommandation n° 3

L'Union demande à la Régie de s'assurer que le distributeur maintienne les sommes dédiées au secteur agricole à travers ses programmes et initiatives en matière d'efficacité énergétique.

#### 4. IMPACT DE LA HAUSSE DEMANDÉE SUR LA CLIENTÈLE AGRICOLE DU DISTRIBUTEUR

Le distributeur compte près de 40 000 clients agricoles partagés dans les tarifs D, DM, G et M. Le profil de consommation de ses clients agricoles est très variable. Le fait que la taille des entreprises agricoles est hétérogène, combinée aux besoins très variables en électricité entre les différentes productions agricoles, explique cette distribution. Comme indiqué au tableau suivant, plus de 90 % des clients agricoles du Distributeur bénéficient du tarif D. Ceux-ci ont une consommation moyenne de 39 000 kWh (1 473 GWh / 37 762 clients) alors que la centaine de producteurs bénéficiant du tarif M consomment près de 1 GWh<sup>9</sup> en moyenne.

**TABLEAU R-1.1**  
**ABONNEMENTS AUX TARIFS D ET DM DE LA CLIENTÈLE AGRICOLE**

Consommation annuelle (kWh)	Nombre de clients	%	% cumulatif	GWh consommés	GWh facturés en 1 <sup>re</sup> tranche	GWh facturés en 2 <sup>e</sup> tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été
Moins de 9 999 kWh/an	11 213	30%	30%	50	44	5	172	753
De 10 000 à 14 999 kWh/an	5 086	13%	43%	63	48	16	315	887
De 15 000 à 19 999 kWh/an	3 972	11%	54%	69	41	28	864	1 828
De 20 000 à 29 999 kWh/an	5 131	14%	67%	125	54	71	1 814	5 371
De 30 000 à 49 999 kWh/an	4 176	11%	78%	159	46	114	3 212	7 617
De 50 000 à 99 999 kWh/an	4 333	11%	90%	313	48	265	8 388	20 064
De 100 000 à 249 999 kWh/an	3 375	9%	99%	484	38	446	28 795	68 274
De 250 000 à 499 999 kWh/an	390	1%	100%	129	5	124	43 341	97 866
500 000 kWh/an et plus	86	0%	100%	79	1	78	71 016	130 591
Total	37 762	100%		1 473	324	1 148	157 917	333 251

Source : HQD-15, document 14, page 6

<sup>9</sup> Calculs faits à partir du tableau R-1.11 du document HDQ-15, document 14, page 9

## Tarif D

La consommation d'électricité de l'ensemble de la clientèle du Distributeur abonnée au tarif D, y incluant la clientèle agricole, est répartie de façon presque égale entre la première et la deuxième tranche d'électricité<sup>10</sup>. Par contre, la clientèle agricole bénéficiant de ce tarif a un profil de consommation fort différent dans la mesure où 78 % de l'électricité consommée par cette clientèle est située en deuxième tranche<sup>11</sup>. En utilisant la description de la clientèle au tarif D fournie par le Distributeur<sup>12</sup>, on constate que le client résidentiel moyen consomme 17 000 kWh par année alors que le client agricole moyen consomme 39 000 kWh annuellement, soit plus du double. Par ailleurs, d'après nos analyses à partir des données du Distributeur<sup>13</sup> bien que la clientèle agricole représente que 1,1 % des clients au tarif D, cette dernière accapare 32 % de la puissance totale facturée dans ce tarif. Ces données nous démontrent clairement que la clientèle agricole, que nous représentons, a un profil de consommation fort différent de la clientèle résidentielle.

À cause de son profil de consommation particulier, la hausse de 5,8 % demandée par le Distributeur dans le présent dossier équivaut à une augmentation moyenne de 7,2 % de la facture d'électricité de la clientèle agricole représentant une dépense additionnelle nette de 8,2 M\$ pour le secteur et ce, sans tenir compte des clients agricoles abonnés aux autres tarifs du Distributeur. Par ailleurs, pour les entreprises agricoles consommant plus de 100 000 kWh, cette hausse représentera en moyenne 8,0 % de leur facture d'électricité<sup>14</sup>.

À titre d'exemple, l'UPA présente, dans les tableaux de l'annexe 1, des exemples concrets de l'impact de la hausse demandée sur différentes entreprises agricoles, soit :

- une ferme laitière de 70 vaches en lactation = hausse de 7,8 %;
- une entreprise serricole de 2 hectares en production au tarif D = hausse de 8,5 %;
- une entreprise serricole de 0,7 hectare en production au tarif DT = hausse de 6,0 %.

Ce scénario n'est en fait qu'une répétition de ce qui se produit à chacune des hausses tarifaires du Distributeur depuis 2005. En effet, « le Distributeur poursuit la stratégie

<sup>10</sup> Estimation faite à partir du tableau A-7, page 44, HQD-13, document 2, R-3854-2013

<sup>11</sup> Tableau R-1.1, page 6, HDQ-15 document 14, R3854-2013

<sup>12</sup> HQD-13, document 2, tableau A-9, page 46, R-3854-2013

<sup>13</sup> Calcul fait à partir du tableau A-7 et A-9, page 44 et 46, HQD 13 document 2, R3854-2013 ainsi que le tableau R-1.1, page 6, HDQ-15 document 14, R3854-2013

<sup>14</sup> Voir détail du calcul dans le 1<sup>er</sup> tableau de l'annexe 2

d'amélioration du signal de prix amorcée en 2005 et reconduite depuis avec l'approbation de la Régie »<sup>15</sup>. Le but ici n'est pas de remettre en question la décision de la Régie, mais plutôt de soulever le fait que l'impact de la hausse tarifaire proposée, est encore plus important pour la clientèle agricole à cause de celle-ci. Ainsi, le Distributeur fait porter une hausse deux fois plus importante sur le prix de l'électricité consommée dans la deuxième tranche tarifaire. Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, depuis 2005, la Régie a autorisé une hausse cumulative de 20,5 % du tarif D (en incluant la hausse demandée par le Distributeur dans le présent dossier), soit à peu près l'équivalent de l'inflation durant la même période. Durant cette même période, la clientèle agricole abonnée à ce même tarif a vu sa facture augmentée de plus de 28 % à cause de son profil de consommation particulier, soit une croissance de 10 % supérieure à l'inflation. Qui plus est, près du quart de la hausse des neuf dernières années pourrait être attribuable à la hausse proposée dans le présent dossier tarifaire (7,2 %).

	<b>2005-2014</b>	<b>2014</b>	<b>2014 / 2005-2014</b>
Hausse tarif D - moyenne	20,5 %	5,8 %	28,3 %
Hausse tarif D – clientèle agricole	28,1 %	7,2 %	25,6 %
IPC	17,7 %	2,0 %	11,3 %

Sources : HQD-13, document 2, annexe page 37, calculs UPA

### **Augmentation de la prime de puissance au tarif D**

La proposition du Distributeur relative à l'évolution des primes de puissance en été et en hiver reflète l'orientation tarifaire approuvée par la Régie dans sa décision D-2008-024. À cet égard, le Distributeur vise l'arrimage des primes de puissance sur une période de dix ans. Par ailleurs, dans cette même décision, la Régie autorisait ce dernier à facturer un minimum de 65 % de la puissance maximale (PFM) appelée au cours de l'hiver, compris dans les douze dernières périodes de facturation.

Cet arrimage des primes de puissance estivale et hivernale n'est pas sans impact sur la clientèle agricole, qui rappelons-le, accapare près du tiers de la puissance facturée au tarif D, d'autant plus que les deux tiers de la puissance facturée le sont en été. L'impact estimé, à terme, de cet arrimage représente une hausse près de 2 M\$ de la facture annuelle de l'ensemble des 1461 clients agricoles facturés en puissance au tarif D (333 251 kW facturés en été x 6,21 \$/kW).

### **Tarif G et M**

Contrairement à la clientèle agricole au tarif D, les impacts de la hausse proposée seront similaires pour les clients agricoles adhérents aux tarifs G et M que pour la clientèle

<sup>15</sup> HQD-13, document 2, page 12

moyenne bénéficiant de ces tarifs<sup>16</sup>. Il n'en demeure pas moins que les hausses demandées, peu importe le tarif, seront difficiles à supporter pour la clientèle agricole parce qu'elles surpassent de beaucoup l'inflation.

### Impacts globaux

Lorsque l'on cumule les impacts de l'ensemble de la clientèle agricole du Distributeur bénéficiant des tarifs D, DM, G et M, la hausse demandée augmentera les dépenses en électricité de 9,0 M\$ pour le secteur agricole, soit l'équivalent de 7,1 % de leur facture actuelle.

Tarifs	Hausse moyenne	Hausse clientèle agricole %	Hausse clientèle agricole \$
<b>D</b>	5,8 %	7,2 %	8,2 M\$
<b>G</b>	6,4 %	6,4 %	0,3 M\$
<b>M</b>	5,4 %	5,5 %	0,5 M\$
<b>TOTAL</b>	<b>5,8 %</b>	<b>7,1 %</b>	<b>9,0 M\$</b>

Pour l'UPA, la hausse proposée par le Distributeur, combinée à sa méthode de répartition, particulièrement au niveau du tarif D (2<sup>e</sup> tranche et prime de puissance), est jugée déraisonnable pour le secteur agricole. Avec cette hausse, le distributeur augmentera, de manière non négligeable, le coût de production de milliers de producteurs agricoles du Québec. Compte tenu que la hausse demandée dépasse largement l'inflation (7,1 % par rapport à environ 2 % pour l'inflation), plusieurs d'entre eux ne pourront transférer la totalité de cette hausse dans leurs prix de vente au risque de ne plus être compétitifs avec les produits importés. Également, pour les producteurs qui pourront transférer une partie de la hausse dans les prix de vente de leurs produits agricoles, ce sont les consommateurs qui ultimement, en feront les frais. Par ailleurs, compte tenu que les denrées agricoles produites au Québec sont généralement des produits de base, les ménages à faibles revenus seront davantage touchés (en proportion de leurs revenus) par la hausse du prix de leur panier d'épicerie.

Il est important de rappeler que les producteurs agricoles du Québec doivent composer avec un climat nordique qui leur occasionne plusieurs contraintes additionnelles par rapport aux producteurs agricoles des pays situés plus au sud, tels les États-Unis, le Mexique et le Brésil. L'avantage comparatif que possède le secteur agricole québécois réside, notamment, dans la disponibilité de la ressource en eau douce. Ainsi, les producteurs québécois ont des besoins en irrigation moindre et profite également d'une

<sup>16</sup> Voir détail du calcul dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe 2

irrigation à plus faible coût. Cette même abondance en eau douce profite collectivement aux Québécois grâce à la production d'hydro-électricité. En ce sens, l'Union estime qu'il faut maximiser cet avantage comparatif et en faire bénéficier les entreprises québécoises, telles les exploitations agricoles, qui doivent conjuguer avec d'autres types de contraintes de production. En ce sens, le gouvernement du Québec supporte cette position en l'écrivant, noir sur blanc, dans sa Politique de souveraineté alimentaire, dans laquelle on peut y lire le texte suivant : « le Québec dispose d'un avantage comparatif important au chapitre de la disponibilité d'énergie hydroélectrique. Il s'agit également d'une énergie propre, renouvelable et aux impacts environnementaux limités. Dans cette optique, il peut s'avérer intéressant d'explorer différentes possibilités pour améliorer l'accès à cette source d'énergie. Éventuellement, cela pourrait contribuer à réduire l'empreinte carbone des aliments produits au Québec »<sup>17</sup>.

Malheureusement, dans la proposition actuelle du Distributeur, la hausse demandée génèrera inévitablement des impacts négatifs non négligeables pour le secteur avec des conséquences qui sont totalement à l'encontre de la Politique de souveraineté alimentaire adoptée récemment par le gouvernement du Québec.

#### **Recommandation n° 4**

L'Union est d'avis que la hausse demandée ne devrait pas être supérieure à l'inflation afin de limiter les impacts financiers sur la clientèle agricole du Distributeur.

## **5. CONCLUSION**

Pour l'Union des producteurs agricoles, il est essentiel que la clientèle agricole du Distributeur ait accès à un approvisionnement électrique de qualité, et ce sur l'ensemble du territoire de la province. Par ailleurs, au même titre que les autres industries opérant près des centres urbains, le secteur agricole devrait avoir accès au réseau triphasé, à coût raisonnable, afin de pouvoir exploiter tout le potentiel qu'offre l'énergie électrique et ses bénéfices environnementaux liés à la réduction des gaz à effet de serre. Par ailleurs, la réduction de la consommation d'énergie, par l'utilisation d'équipement efficace, contribue tant à diminuer les dépenses énergétiques des exploitations agricoles qu'à réduire leurs empreintes environnementales. En ce sens, le Distributeur doit continuer à jouer son rôle en maintenant les sommes dédiées au secteur agricole par ses programmes et initiatives en matière d'efficacité énergétique. De plus, il devrait aussi s'impliquer plus activement dans les projets de recherche en efficacité énergétique

<sup>17</sup> Politique de souveraineté alimentaire, page 43

agricole et appuyer les initiatives innovantes des différents secteurs de production. Finalement, il devrait offrir des stratégies de tarification innovantes adaptées aux opérations des secteurs agricoles consommant beaucoup d'énergie, dans l'esprit du décret gouvernemental du 25 septembre dernier.

Comme démontré dans la preuve de l'UPA sur les mesures visant les exploitations agricoles, il est difficile de faire la promotion de l'électricité comme source d'énergie quand la clientèle agricole se fait toucher de la sorte avec la hausse tarifaire proposée. L'Union constate que la hausse tarifaire demandée par le Distributeur, combinée à la progressivité des coûts appliqués au tarif D dans le présent dossier, va à contre-courant de la volonté gouvernementale, décrite dans sa Politique de souveraineté alimentaire, d'utiliser l'électricité comme moteur de développement pour l'industrie agricole.



# Annexe 1

Cas type - Ferme laitière de 70 vaches en lactation  
Consommation annuelle réelle 2011-2012

Consommation		Facture annuelle	
		Tarif D 2013	Tarif D 2014
Redevance (jours)	365	148 \$	148 \$
1 <sup>ère</sup> tranche (kWh)	10 950	592 \$	618 \$
2 <sup>e</sup> tranche (kWh)	105 000	8 169 \$	8 841 \$
<b>TOTAL</b>	<b>115 950</b>	<b>8 910 \$</b>	<b>9 607 \$</b>
Différence 2014 - 2013		697 \$	
		7,8%	

Cas type - Entreprise serricole de 2 hectares - Tarif D  
Profil type de consommation

Consommation		Tarif D		Facture annuelle	
		2013	2014	Tarif D 2013	Tarif D 2014
Redevance (jours)	365	0,4064	0,4064	148 \$	148 \$
1 <sup>ère</sup> tranche (kWh)	10 950	0,0541	0,0564	592 \$	618 \$
2 <sup>e</sup> tranche (kWh)	4 205 050	0,0778	0,0842	327 153 \$	354 065 \$
Puissance facturée (kW) - Hiver	5 200	6,2100	6,2100	32 292 \$	32 292 \$
Puissance facturée (kW) - Été	7 664	1,8900	2,5200	14 485 \$	19 313 \$
<b>TOTAL</b>				<b>374 671 \$</b>	<b>406 436 \$</b>
Différence 2014 - 2013				31 766 \$	
				8,5 %	

Cas type - Entreprise serricole de 0,7 hectare - Tarif DT  
Estimation d'un profil de consommation

Consommation		Tarif DT		Facture annuelle	
		2013	2014	Tarif DT 2013	Tarif DT 2014
Redevance (jours)	365	0,4064	0,4064	148 \$	148 \$
Énergie (kWh)	3 800 000	0,0440	0,0462	167 200 \$	175 560 \$
Puissance facturée (kW) - Hiver	4 600	6,2100	6,2100	28 566 \$	28 566 \$
Puissance facturée (kW) - Été	6 768	1,8900	2,5200	12 792 \$	17 055 \$
TOTAL				208 706 \$	221 330 \$
Différence 2014 - 2013					12 624 \$
					6,0 %

## Annexe 2

Tableau 1 – Clientèle agricole au tarif D

Description de la clientèle agricole aux tarifs Det DM (période de 12 mois) - Profil janvier à décembre 2012				Facture (\$) selon tarif Dau 1er avril 2013										Facture (\$) selon tarif Dau 1er avril 2014						
Consommation annuelle d'électricité (kwh)	Nombre de clients	%	% cumulatif	Énergie		Puissance		Redevance	Énergie		Puissance		Total	Redevance	Énergie		Puissance		Total	
				kWh consommés en 1re tranche	kWh consommés en 2e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été		1er tranche	2e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été			1er tranche	2e tranche	kW facturés en hiver	kW facturés en été		
moins de 9 999	11 213	30%	30%	44 000 000	5 000 000	172	753	1 663 292	2 380 400	389 000	1 068	325	4 434 085	1 663 292	2 481 600	421 000	1 068	433	4 567 393	
10 000 à 14 999	5 086	13%	43%	48 000 000	16 000 000	315	887	754 437	2 596 800	1 244 800	1 956	595	4 598 588	754 437	2 707 200	1 347 200	1 956	794	4 811 587	
15 000 à 19 999	3 972	11%	54%	41 000 000	28 000 000	864	1 828	589 191	2 218 100	2 178 400	5 365	1 633	4 992 689	589 191	2 312 400	2 357 600	5 365	2 177	5 266 733	
20 000 à 29 999	5 131	14%	67%	54 000 000	71 000 000	1 814	5 371	761 112	2 921 400	5 523 800	11 265	3 428	9 221 005	761 112	3 045 600	5 978 200	11 265	4 571	9 800 748	
30 000 à 49 999	4 176	11%	78%	46 000 000	114 000 000	3 212	7 617	619 451	2 488 600	8 869 200	19 947	6 071	12 003 268	619 451	2 594 400	9 598 800	19 947	8 094	12 840 692	
50 000 à 99 999	4 333	11%	90%	48 000 000	265 000 000	8 388	20 064	642 740	2 596 800	20 617 000	52 089	15 853	23 924 483	642 740	2 707 200	22 313 000	52 089	21 138	25 736 167	
100 000 à 249 999	3 375	9%	99%	38 000 000	446 000 000	28 795	68 274	500 634	2 055 800	34 698 800	178 817	54 423	37 488 474	500 634	2 143 200	37 553 200	178 817	72 563	40 448 414	
250 000 à 499 999	390	1%	100%	5 000 000	124 000 000	43 341	97 866	57 851	270 500	9 647 200	269 148	81 914	10 326 613	57 851	282 000	10 440 800	269 148	109 219	11 159 018	
500 000 et plus	86	0%	100%	1 000 000	78 000 000	71 016	130 591	12 757	54 100	6 068 400	441 009	134 220	6 710 486	12 757	56 400	6 567 600	441 009	178 960	7 256 727	
<b>Total</b>	<b>37 762</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>325 000 000</b>	<b>1 147 000 000</b>	<b>157 917</b>	<b>333 251</b>	<b>5 601 464</b>	<b>17 582 500</b>	<b>89 236 600</b>	<b>980 665</b>	<b>298 463</b>	<b>113 699 692</b>	<b>5 601 464</b>	<b>18 330 000</b>	<b>96 577 400</b>	<b>980 665</b>	<b>397 951</b>	<b>121 887 479</b>	
Source : Hydro-Québec, calculs DREPA-UPA																			7,2%	
Consommation moyenne	38 981	kWh par clients agricoles par année																	Différence tarif D 2013 / tarif D 2014	8 187 788

Tableau 1 - Grille de tarification

Paramètres tarifaires	Redevance d'abonnement (\$/jour)	1ère tranche (\$/kWh)	2ème tranche (\$/kWh)	Prime de puissance hivernale (\$/kW)	Prime de puissance estival (\$/kW)	Ratio: 2ème/1ère tranche
Tarif Dau 1er avril 2013	0,4064	0,0541	0,0778	6,21	1,89	144%
Tarif Dau 1er avril 2014	0,4064	0,0564	0,0842	6,21	2,52	149%
Variation (%)	0	4,3	8,2	0,0	33,3	3,8
Variation (\$)	0	0,0023	0,0064	0,0000	0,6300	

Tableau 2 – Clientèle agricole au tarif G

Description de la clientèle agricole au tarif G - Profil janvier à décembre 2012							Facture (\$) selon tarif G au 1er avril 2013					Facture (\$) selon tarif G au 1er avril 2014					
Consommation annuelle d'électricité (kwh)	Nombre de clients	%	% cumulatif	Énergie		Puissance	Redevance	Énergie		Puissance	Total	Redevance	Énergie		Puissance	Total	
				kwh consommés en 1re tranche	kwh consommés en 2e tranche	kW facturés		1er tranche	2e tranche	kW facturés			1er tranche	2e tranche	kW facturés		
moins de 9 999	673	44%	44%	2 000 000	0	7	99 577	178 600	0	111	<b>278 288</b>	99 577	190 440	0	118	<b>290 135</b>	
10 000 à 14 999	146	10%	54%	2 000 000	0	0	21 602	178 600	0	0	<b>200 202</b>	21 602	190 440	0	0	<b>212 042</b>	
15 000 à 19 999	103	7%	61%	2 000 000	0	240	15 240	178 600	0	3 816	<b>197 656</b>	15 240	190 440	0	4 046	<b>209 726</b>	
20 000 à 29 999	148	10%	71%	4 000 000	0	138	21 898	357 200	0	2 194	<b>381 292</b>	21 898	380 880	0	2 327	<b>405 105</b>	
30 000 à 49 999	200	13%	84%	8 000 000	0	123	29 592	714 400	0	1 956	<b>745 948</b>	29 592	761 760	0	2 074	<b>793 426</b>	
50 000 à 99 999	162	11%	94%	11 000 000	0	579	23 970	982 300	0	9 206	<b>1 015 476</b>	23 970	1 047 420	0	9 762	<b>1 081 151</b>	
100 000 à 249 999	77	5%	99%	11 000 000	1 000 000	3 634	11 393	982 300	52 600	57 781	<b>1 104 074</b>	11 393	1 047 420	58 200	61 269	<b>1 178 282</b>	
250 000 à 499 999	8	1%	100%	1 000 000	1 000 000	2 694	1 184	89 300	52 600	42 835	<b>185 918</b>	1 184	95 220	58 200	45 421	<b>200 025</b>	
500 000 et plus	0	0%	100%	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	
<b>Total</b>	<b>1 517</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>41 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>7 415</b>	<b>224 455</b>	<b>3 661 300</b>	<b>105 200</b>	<b>117 899</b>	<b>4 108 854</b>	<b>224 455</b>	<b>3 904 020</b>	<b>116 400</b>	<b>125 017</b>	<b>4 369 892</b>	
Source : Hydro-Québec, calculs DREPA-UPA															Différence tarif G 2014 / tarif G 2013 :		6,4%
Consommation moyenne	28 345	kWh par clients agricoles par année															261 038

Tableau 1 - Grille de tarification

Paramètres tarifaires	Redevance d'abonnement (\$/mois)	1ère tranche (\$/kWh)	2ème tranche (\$/kWh)	Prime de puissance (\$/kW)	Ratio: 2ème/1ère tranche
Tarif G au 1er avril 2013	12,33	0,0893	0,0526	15,90	59%
Tarif G au 1er avril 2014	12,33	0,0952	0,0582	16,86	61%
Variation (%)	0	6,6	10,6	6,0	3,8
Variation (\$)	0	0,0059	0,0056	0,9600	

Tableau 3 – Clientèle agricole au tarif M

Description de la clientèle agricole au tarif M - Profil 1er mai 2011 au 30 avril 2012							Facture (\$) selon tarif M au 1er avril 2013				Facture (\$) selon tarif M au 1er avril 2014			
Consommation annuelle d'électricité (kwh)	Nombre de clients	%	% cumulatif	Énergie		Puissance	Énergie		Puissance	Total	Énergie		Puissance	Total
				kwh consommés en 1re tranche	kwh consommés en 2e tranche	kW facturés	1er tranche	2e tranche	kW facturés		1er tranche	2e tranche	kW facturés	
100 000 à 249 999	8	7%	7%	2 000 000	0	5 477	89 800	0	75 090	164 890	96 280	0	77 751	174 031
250 000 à 499 999	42	36%	43%	16 000 000	0	48 855	718 400	0	669 802	1 388 202	770 240	0	693 546	1 463 786
500 000 et plus	67	57%	100%	75 000 000	17 000 000	230 400	3 367 500	571 200	3 158 784	7 097 484	3 610 500	610 980	3 270 758	7 492 238
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>93 000 000</b>	<b>17 000 000</b>	<b>284 732</b>	<b>4 175 700</b>	<b>571 200</b>	<b>3 903 676</b>	<b>8 650 576</b>	<b>4 477 020</b>	<b>610 980</b>	<b>4 042 055</b>	<b>9 130 055</b>
<i>Source : Hydro-Québec, calculs DREPA-UPA</i>											Différence tarif M 2014 / tarif M 2013 :		5,5%	
<b>Consommation moyenne</b>	<b>940 171</b>	<b>kWh par clients agricoles par année</b>												

Tableau 1 - Grille de tarification

Paramètres tarifaires	1ère tranche (\$/kWh)	2ème tranche (\$/kWh)	Prime de puissance (\$/kW)	Ratio: 2ème/1ère tranche
Tarif M au 1er avril 2013	0,0449	0,0336	13,71	75%
Tarif M au 1er avril 2014	0,0481	0,0359	14,20	75%
<b>Variation (%)</b>	<b>7,2</b>	<b>7,0</b>	<b>3,5</b>	<b>-0,2</b>
<b>Variation (\$)</b>	<b>0,0032</b>	<b>0,0023</b>	<b>0,4860</b>	